

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU JARDIN SPORTIF
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 A 19H00 AU MARDI 09 JUILLET 2024 A 15H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-18,
- Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- Que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du passage de la flamme et de l'installation de l'opération « Jardin d'Olympie 2024, il y a lieu d'interdire l'accès au jardin sportif,

A R R E T E

Article 1 : Du vendredi 05 juillet 2024 à 19h00 au mardi 09 juillet 2024 à 15h00, l'accès au Jardin Sportif sis Route de Louviers sera interdit au public.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate avec affichage du présent arrêté à l'entrée du jardin sportif par les services de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le, **03 JUIL. 2024**

**Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

